



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Intérieur : personnel

Question écrite n° 14647

Texte de la question

M Henri de Gastines attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les conséquences qui ne manqueraient pas de résulter pour le bon fonctionnement de l'administration préfectorale d'une diminution significative du nombre des fonctionnaires de celle-ci. Son champ d'action se situe au carrefour de la plupart des politiques de l'Etat, au service de la quasi-totalité des ministères. L'effectif du « cadre national des préfetures » est d'environ 22 000 agents, ce qui représente moins de 1 p 100 des fonctionnaires de l'Etat. C'est dire que toute contraction d'un effectif aussi réduit se traduit par des conséquences négatives significatives, mais ne génère pour autant qu'une économie minimale, sans rapport avec les inconvénients qui résultent pour la nation d'une altération d'un dispositif essentiel de transmission et d'application sur l'ensemble du territoire des directives du Gouvernement. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il partage son analyse et ses intentions quand au maintien de l'effectif du « cadre national des préfetures ».

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs budgétaires des corps des personnels de préfecture ont augmenté de 22 p 100 depuis le 1er janvier 1986, passant de 17 933 à 21 927. Si cet accroissement du nombre des emplois doit néanmoins être nuancé dans son interprétation puisque certains de ces emplois font l'objet de la politique dite du « gel » et qu'il correspond le plus souvent à un simple changement de statut des fonctionnaires territoriaux mis à disposition ayant exercé leur droit d'option, il révèle au regard de la situation de chaque département des disparités très importantes, héritées de l'histoire, et qui ne sauraient perdurer : la répartition sur l'ensemble du territoire national des personnels et des moyens des préfetures doit en effet être revue à la lumière d'une analyse précise fondée sur l'amélioration de la qualité du service rendu et la modernisation de l'appareil de l'Etat. Dans ce domaine, il s'agit de la priorité absolue. Toutefois, à court terme, le ministère de l'intérieur étudie dans quelle mesure les corps des personnels de préfecture pourraient - dans le cadre de la loi de finances pour 1990 - bénéficier de divers aménagements techniques propres à améliorer la situation des personnels et à conforter le service public.

Données clés

Auteur : [M. de Gastines Henri](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14647

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2756